

N°2024/051

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPESArrondissement
de BRIANCON**Commune du MONETIER-LES-BAINS****A R R E T E**

Portant fixation des tarifs du camping municipal « Les Deux Glaciers »,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2122-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2020, n°035/2020, donnant délégation à Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal n°2022/105 en date du 15 mars 2022 instituant une régie de recettes pour le camping municipal pour l'encaissement des prestations proposées au camping municipal ;

Vu l'arrêté municipal n°2023/069 en date du 2 mars 2023 fixant les tarifs pour la saison d'été 2023 ;

A R R E T E

Article 1 : L'arrêté municipal n°2023/069 en date du 2 mars 2023 est abrogé.

Article 2 : Les tarifs d'accès au camping municipal sont fixés comme suit :

	Basse saison 2024 du 7 mai au 5 juillet et du 2 septembre au 22 septembre	Haute saison 2024 du 6 juillet au 1er septembre
Emplacement aménagé Emplacement tente aménagé (inclus 1 véhicule)	8.00 €	10.00 €
Emplacement tente « zone naturelle » (inclus 1 véhicule)	4.50 €	6.00 €
Adulte +18 ans	4.50 €	5.00 €
Enfant de 4 à 18 ans	2.50 €	3.00 €
Enfant - 4ans	0.00 €	0.00 €
Randonneur sans véhicule (par personne)	8.00 €	10.00 €
Véhicule supplémentaire	1.50 €	3.00 €
Animal	2.00 €	2.00 €
Taxe de séjour (adulte +18 ans)	0.20 €	0.20 €
Remise séjour +15 jours	-10 %	-10 %

AR Prefecture005-210500799-20240226-2024_051-AR
Reçu le 27/02/2024

OPTIONS	
Electricité 6 A. / jour	8.00 €
Tente supplémentaire/emplacement/jour	2.50 €
Douche personne extérieure au camping (unité)	5.00 €
Vidange camping-car extérieur du camping (unité)	5.00 €
Machine à laver ou sèche-linge (unité)	5.00 €

FORFAITS	
Forfait saisonnier mensuel (Avec contrat de travail sur la commune)	
1 camping-car + 1 voiture + 2 adultes (électricité comprise)	375.00 €

Article 3 : Le régisseur chargé du recouvrement de ces recettes est Madame Elodie GUGLIELMETTI (arrêté municipal n°2022/106 du 15 mars 2022).

Article 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes
- Monsieur le Trésorier de Briançon
- Le Régisseur de la Régie de Recettes du Camping Municipal

Fait au MONETIER LES BAINS, le 26 février 2023

Le Maire

Jean-Marie REY

